

**COMMUNE LE FENOULLER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2023-021****Objet : Contrat de location avec option d'achat et assurance avec SAS LOCAM  
Tondeuse électrique Rasion 2 et Batterie 1500**

**Le Maire de la commune du FENOULLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le parc du matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts des Services Techniques,

**Considérant** que la location avec option d'achat semble être la solution intermédiaire permettant d'apprécier l'efficacité et la fiabilité d'un matériel électrique, inexistant jusqu'à lors au sein du parc de matériel de la ville,

**Considérant** que la proposition présentée par la société LOCAM inscrite à l'INSEE sous le numéro 310 880 315 00471 et située 94 rue Bergson – 42000 SAINT ETIENNE, pour la fourniture d'une tondeuse électrique et de sa batterie, est avantageuse,

**DECIDE :**

**ARTICLE n° 1 :** De signer le contrat de location avec option d'achat pour la fourniture d'une tondeuse électrique Rasion 2 et de sa batterie, avec la société LOCAM inscrite à l'INSEE sous le numéro 310 880 315 00471 et située 94 rue Bergson – 42000 SAINT ETIENNE.

**ARTICLE n° 2 :** Le présent contrat prend effet au 20 juin 2023 pour une durée de 8 trimestre. A l'issue de la période de location, une option d'achat est prévue moyennant la somme de 30,00 €.

**ARTICLE n° 3 :** Le montant des loyers sont fixés pour la durée du contrat à 569,67 € HT soit 683,60 € TTC par trimestre.

**ARTICLE n° 4 :** De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 26 juin 2023

Mme Le Maire,  
Isabelle TESSIER



Diffusion : LOCAM

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*